

REPUBLIQUE FRANÇAISE



LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 06/10/2023

Adressée par Madame CHARVET SOPHIE
RUE LINDBERG 01600 MASSIEUX France

Déclaration préalable

Numéro :

DP 069 117 23 00102

du registre de la Mairie

Arrêté n°2023-202

Concernant MAISON SUR DEUX PARCELLES

Destination(s) et
sous-destination(s)

Surface de plancher

Adresse du terrain 13 CHEMIN DES CALLES à Lissieu

Références
cadastrales 117 0B 1347

OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le projet et les plans déposés le 06/10/2023 ;

Considérant que le projet et son descriptif n'ont en rien un rapport avec l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le 13/10/2023

Le Maire,



Charlotte GRANGE

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).